

**Indicateurs de réussite à l'épreuve d'aptitude permettant aux personnes visées  
au 12° de l'article L 243-3 du Code rural et de la pêche maritime de faire reconnaître leurs  
compétences en vue de réaliser des actes d'ostéopathie animale**

**CANDIDATS LIBRES**

**PÉRIODE CONSIDÉRÉE**

**Du 17 avril 2017 au 15 juillet 2021**

**POPULATION OBJET DE L'ÉTUDE**

**POPULATION B\***

La liste des personnes dont le dossier de candidature a été validé par le secrétariat du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est arrêtée à la date du 15 juillet 2021. Les sessions d'épreuves d'aptitude auxquelles ces personnes se sont présentées (épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission) sont prises en compte jusqu'au 31 octobre 2021.

**1. Épreuve d'admissibilité**

Nombre de dossiers de candidature validés par le CNOV	528
Nombre de candidats confirmés présents à au moins une session	488
Nombre de candidats validés	288
Nombre de sessions d'admissibilité	666

<b>Taux de réussite</b>	<b>43.24 %</b>
-------------------------	----------------

Nombre moyen de sessions d'épreuve d'admissibilité pour être validé	1.26
---	------

**2. Épreuve d'admission**

Nombre de candidats	236
Nombre de candidats confirmés présents à au moins une session	168
Nombre de candidats validés	155
Nombre de sessions d'admission	201

<b>Taux de réussite</b>	<b>77.11 %</b>
-------------------------	----------------

Nombre moyen de sessions d'épreuve d'admission pour être validé	1.21
---	------

\* Parcours de validation des compétences comprenant l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission